

## **Vous achevez votre résidence ?**

Entre les séances d'étude en préparation aux examens, les tâches cliniques plus lourdes, la recherche et leurs autres responsabilités académiques et cliniques, les résidents finissants manquent souvent de temps et de ressources. Pour éviter de coûteux retards en début de carrière, ils doivent pourtant entreprendre de nombreuses démarches afin de bien répondre à toutes les exigences administratives et légales imposées aux nouveaux médecins. Les exigences varient d'un médecin à l'autre, selon la situation de chacun, mais voici tout de même une liste de celles auxquelles vous devrez généralement satisfaire avant de pouvoir commencer à exercer votre profession.

### **Demande de droits hospitaliers**

La plupart des résidents finissants devront obtenir des droits hospitaliers. La préparation d'une « demande de droits hospitaliers » peut prendre beaucoup de temps et exige habituellement de réunir une quantité considérable de documents : photocopie de votre permis d'exercer la médecine, des certificats d'assurance contre la faute professionnelle, de votre dossier de vaccination, de votre curriculum vitae, de votre certificat de membre en règle, etc. Des frais nominaux (de 100 à 150 \$) peuvent être exigés. Nous vous recommandons de conserver les reçus correspondants pour justifier vos déductions fiscales.

De nos jours, de nombreux hôpitaux exigeront que vous n'ayez jamais été reconnu coupable d'une infraction criminelle figurant dans la banque de données nationale de la police pour vous accorder des droits hospitaliers et peuvent exiger que vous produisiez un certificat confirmant que vous n'avez jamais été reconnu coupable d'une infraction criminelle durant votre vie adulte. Pour obtenir ce certificat, vous devrez en faire la demande auprès de votre service de police local et le délai d'obtention de ce certificat peut aller de quelques jours à une semaine. Les frais afférents sont fixes (25 à 50 \$ plus les taxes applicables) et nous vous recommandons de conserver le reçu à des fins fiscales.

Dans de nombreux hôpitaux, le Comité d'agrément ne se réunit que périodiquement. Essayez de faire en sorte que votre demande remplie soit présentée et approuvée avant la prochaine réunion de ce comité.

### **Demande d'adhésion au CRMCC**

Dans le cas des résidents spécialistes dont la période de résidence a été particulièrement longue et souvent difficile, la réception de la confirmation qu'ils ont réussi leurs examens de certification constitue un incroyable soulagement. La réussite de cet examen (frais d'inscription de 2 670 \$ en 2006) les autorise cependant à exercer la médecine uniquement dans leur domaine de spécialité. Pour adhérer au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et utiliser la désignation « FRCPC » ou « FRCSC », une demande brève mais distincte doit être présentée. Ensuite, une cotisation annuelle d'environ 550 \$ devra versée. La personne admise en cours d'année pourra verser une cotisation partielle dont le montant sera calculé au prorata.

### **Programme du maintien du certificat (Programme MDC)**

La participation au Programme MDC du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada est obligatoire pour demeurer membre en règle du Collège, pour pouvoir continuer d'utiliser les désignations « FRCPC » et « FRCSC » et pour que son nom continue de figurer au tableau du Collège. À l'heure actuelle, les membres doivent obtenir un minimum de 40 crédits de formation professionnelle permanente au cours de toute année donnée et accumuler au moins 400 crédits pendant tout cycle de cinq ans.

## **Vous achevez votre résidence ?**

Lorsqu'un médecin adhère au Collège royal, il est automatiquement inscrit au Programme MDC. Ce programme est fondé sur des cycles de cinq ans, le premier cycle commençant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'admission du membre. Le temps écoulé entre l'adhésion du membre et le début du cycle est considéré comme une « période boni ». Les membres ne sont pas tenus de participer au Programme pendant cette période, mais tous les crédits de formation obtenus pendant cette « période boni » sont inclus au premier cycle du Programme MDC. Par exemple, dans le cas d'un membre qui serait admis au Collège le 31 mai, tous les crédits de formation reconnus obtenus pendant les sept mois écoulés du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre (c'est-à-dire au cours de la « période boni ») peuvent être imputés à la première année du cycle de cinq ans.

### **Demande de certification au Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)**

Lorsqu'ils sont admis à un programme de résidence en médecine familiale au Canada, les médecins résidents deviennent automatiquement membres « résidents » du CMFC. (L'adhésion est gratuite pour les résidents de première année tandis qu'une cotisation de 50 \$ est exigée aux résidents de deuxième, et, le cas échéant, de troisième années.) À leur dernière année de formation, les résidents doivent passer l'examen de certification en médecine familiale. Les frais exigés pour passer cet examen s'élevaient à 1 350 \$ à l'automne 2006. Si le candidat réussit l'examen, le directeur de programme en avise le CMFC à la fin de la période de résidence du candidat et celui-ci passe du statut de « résident » à celui de médecin « certifié ». À ce point, le médecin a le droit d'utiliser la désignation de titulaire d'un « certificat du Collège des médecins de famille du Canada » (« CCMF »). (En octobre 2006, les frais d'adhésion au CMFC étaient de 283 \$ pour la première année, puis de 565 \$ par année par la suite et tant que le médecin demeure un membre actif.) Après la certification, le CMFC avise automatiquement le chapitre provincial ainsi que le Collège des médecins et chirurgiens de la province ou du territoire où exerce le nouveau médecin (voir ci-dessous). (Au 1<sup>er</sup> octobre 2006, la cotisation annuelle exigée par les chapitres provinciaux du CMFC variait entre 60 \$ au Nouveau-Brunswick et 207 \$ en Alberta.)

### **Mainpro – Exigences de FMC pour les membres du CMFC**

Tous les membres du CMFC qui exercent leur profession à temps plein ou à temps partiel sont tenus de participer au Programme de maintien de la compétence professionnelle du Collège, désigné par le sigle Mainpro®. Tant les membres certifiés que les membres non certifiés sont tenus d'obtenir un total d'au moins 250 crédits par période de cinq ans. Ce cycle de cinq ans commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date à laquelle le médecin obtient son certificat ou devient membre. Les médecins résidents peuvent cependant reporter un maximum de 30 crédits Mainpro-M1 et de 5 crédits Mainpro-C obtenus avant leur premier cycle de cinq ans de maintien de la compétence professionnelle. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le site Web du CMFC à l'adresse [www.cfpc.ca](http://www.cfpc.ca).

### **Demande d'un permis d'exercice de la médecine dans votre province ou territoire**

Après avoir réussi les examens de FRCPC ou de CMFC, les autorités nationales communiqueront votre réussite aux autorités de la province ou du territoire où vous exercerez votre profession. Néanmoins, vous devez présenter une demande d'adhésion en bonne et due forme à ce collège provincial ou territorial avant que vous puissiez commencer à exercer votre profession à cet endroit. Il est cependant entendu que votre réussite éventuelle aux examens subséquents sera acheminée aux autorités compétentes à une date ultérieure. Cette demande peut prendre beaucoup de temps et

## **Vous achevez votre résidence ?**

exige en règle générale le versement de frais d'analyse de dossier ponctuels et non remboursables (environ 250 à 515 \$) ainsi qu'une cotisation annuelle (de 500 à 985 \$).

Les droits hospitaliers sont en règle générale accordés uniquement lorsque vous avez été admis au Collège des médecins et chirurgiens de votre province ou territoire. Les demandes d'inscription au Collège provincial ou territorial sont généralement traitées dans l'ordre reçu et la période de mars à juillet a tendance à être la plus occupée à cet égard. Il est donc recommandé de communiquer avec votre collègue au moment opportun (au plus tard en avril si vous avez l'intention de commencer à exercer votre profession en juin ou en juillet), afin de vous assurer d'avoir le temps de réunir et de produire tous les documents nécessaires et d'obtenir toutes les autorisations requises avant la date à laquelle vous prévoyez commencer à exercer votre profession.

### **Demande d'adhésion à l'association médicale provinciale ou territoriale**

L'adhésion à votre association médicale provinciale ou territoriale est habituellement nécessaire pour exercer la médecine dans cette province ou territoire. Même si cette demande peut parfois être présentée après que vous ayez commencé à exercer votre profession, il est toujours avisé de prévoir cette exigence et de réserver les sommes nécessaires à la cotisation. Bien que celles-ci varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, les cotisations annuelles sont souvent établies au prorata pour les médecins qui ne pratiquent qu'une partie de l'année et des rabais sont parfois offerts aux médecins qui en sont à leur première, et parfois à leur deuxième année d'exercice. Le résident qui achève sa formation serait donc bien avisé de communiquer avec l'association médicale de sa province ou de son territoire afin d'obtenir tous les documents nécessaires à la présentation de sa demande d'adhésion et de s'informer sur les éventuels rabais offerts. Tous les reçus émis devraient être conservés à des fins fiscales.

### **Assurance contre la faute professionnelle**

Il est absolument obligatoire que vous ayez une police d'assurance contre la faute professionnelle en vigueur à la date où vous commencerez à exercer votre profession de médecin. Heureusement, pour de nombreux résidents, une partie ou la totalité des cotisations à l'ACPM sont payées par l'employeur. Au moment de la graduation, cependant, le médecin doit souscrire sa propre police d'assurance contre la faute professionnelle. Le résident finissant devrait donc communiquer avec l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) (au 1-613-725-2000 s'il habite la région de la capitale nationale [RCN] ou au 1-800-267-6522 s'il habite à l'extérieur de la RCN) afin d'assurer une transition en douceur de son dossier et d'obtenir la certitude qu'une police d'assurance sera en vigueur au moment où il commencera à exercer ses activités de manière autonome.

Dans plusieurs provinces, le ministère de la Santé remboursera en partie les cotisations à l'ACPM tout dépendant de la province ou du territoire où le professionnel exerce sa profession et de sa spécialité. En outre, des arrangements financiers peuvent être conclus afin que le médecin éprouve le moins de difficulté possible sur le plan financier, un avantage significatif pour les médecins en début de carrière. Les résidents devraient donc communiquer avec leur association médicale provinciale ou avec le ministère de la Santé de leur province pour savoir si des avantages de ce genre y sont offerts.

### **Demande de numéro de facturation**

Contrairement aux revenus d'emploi garantis qu'ils touchaient pendant leur résidence, la grande majorité des nouveaux médecins de famille et spécialistes gagneront pendant leur vie professionnelle des revenus d'entreprise (seront rémunérés à l'acte). Pour pouvoir facturer les services rendus, le

## **Vous achevez votre résidence ?**

nouveau médecin doit obtenir un numéro de facturation des autorités provinciales compétentes le plus rapidement possible. Toutefois, l'obtention d'un numéro de facturation à l'acte est en règle générale conditionnelle à l'inscription au Collège des médecins et chirurgiens de cette province (voir ci-dessus). À défaut d'avoir un numéro de facturation approuvé, le médecin ne pourra pas exiger le paiement des services rendus ou les factures produites seront mises en attente, ce qui limitera les rentrées de fonds dont un médecin fraîchement diplômé a grand besoin.

Le résident finissant devrait donc communiquer avec le ministère de la Santé de la province ou du territoire où il a l'intention d'exercer sa profession pour obtenir le formulaire de demande approprié. En règle générale, ce formulaire doit être accompagné de copies de lettres attestant de l'adhésion du médecin au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et au collège de la province, ou du Collège des médecins de famille du Canada. De plus, des copies du diplôme en médecine et d'un document confirmant qu'il a réussi les parties I et II des examens du Conseil médical du Canada (LMCC) sont habituellement exigées. À ce moment, vous désirez probablement vous renseigner sur les options de paiement et peut-être souhaitez-vous fournir un chèque portant la mention « annulé » de votre compte commercial nouvellement ouvert pour accélérer la réception des paiements que vous versera le régime d'assurance maladie.

### **Communication avec votre faculté de médecine et votre CRMC et CMF**

En règle générale, la personne qui demande des droits hospitaliers ou qui souhaite adhérer au Collège des médecins de famille ou au Collège royal des médecins et chirurgiens de sa province doit produire un « certificat de membre en règle » émis par sa faculté de médecine ou l'organisme compétent de toute province où vous avez exercé la médecine pendant votre formation. Même si certaines provinces et certains territoires émettent gratuitement ces certificats, la plupart exigeront des frais minimes (de 25 à 100 \$, plus les autres frais applicables). Dans ce cas également, nous vous invitons à conserver les reçus émis à des fins fiscales.

### **Changement d'adresse**

Au moment d'amorcer votre vie professionnelle en tant que spécialiste ou médecin de famille, n'oubliez pas de faire parvenir votre nouvelle adresse et vos numéros de téléphone à toutes les personnes et organisations qui risquent d'en avoir besoin. Vous vous assurerez ainsi de ne perdre aucun document important parce qu'il a été acheminé à la mauvaise adresse. Votre directeur de programme, la secrétaire du département, l'association provinciale des médecins résidents, le service de la facturation de votre hôpital, le service des comptes aux étudiants de votre université, l'Agence du revenu du Canada et les institutions financières avec qui vous faites affaire devraient tous être informés de votre nouvelle adresse et de vos nouveaux numéros de téléphone. Pour éviter tout problème éventuel, vous devriez recourir aux services de Postes Canada qui, moyennant certains frais, réacheminera automatiquement votre courrier à votre nouvelle adresse. Vous pouvez facilement obtenir ce service sur le site Web de la Société canadienne des postes ([www.canadapost.com](http://www.canadapost.com)). Par ailleurs, ce service est très bon marché (par exemple, 35 \$ plus taxes pour une période de six mois).

### **Frais de déménagement**

Les médecins résidents qui déménageront à plus de 40 kilomètres de leur lieu de résidence actuel pour occuper un nouvel emploi ou exercer leur profession peuvent parfois déduire certains frais de déménagement non remboursés par un employeur des revenus gagnés à leur nouveau lieu de résidence. Parmi les frais de déménagement admissibles, mentionnons les frais de déplacement, les

## **Vous achevez votre résidence ?**

coûts de transport des biens personnels, les frais de repas pendant le voyage ainsi que les frais d'hébergement pendant une période raisonnable précédant la prise de possession de votre nouvelle résidence (habituellement jusqu'à concurrence de 15 jours). Les coûts liés à la vente de votre ancienne résidence, y compris les frais de publication d'une annonce, les frais de notaire ou autres frais juridiques, la commission versée à un courtier en immobilier et les pénalités hypothécaires (si vous avez dû rembourser votre hypothèque avant l'échéance) sont autant de dépenses admissibles. En ce qui concerne les frais de déplacement, les particuliers peuvent choisir, pour le calcul de leurs frais de voyage, entre une méthode détaillée ou une méthode simplifiée.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou à vous rendre sur le site à l'adresse [http://www.cma.ca/index.cfm/ci\\_id/20310/la\\_id/1.htm](http://www.cma.ca/index.cfm/ci_id/20310/la_id/1.htm) et à cliquer sur « Conseils fiscaux ».

### **Profitez une dernière fois de l'avantage d'être un « étudiant »**

Une des dernières choses qu'un résident peut faire avant de terminer sa résidence consiste à profiter une dernière fois des tarifs « étudiants » lorsqu'il achète des titres de transport ou qu'il réserve une chambre d'hôtel dans la ville désignée pour subir ses examens de certification. Reconnus comme des étudiants à temps plein, les médecins résidents ont droit à une carte d'étudiant internationale (ISIC) et peuvent ainsi réserver un voyage par l'entremise de l'agence TravelCuts dont on trouve des bureaux sur la plupart des campus universitaires. L'appartenance à l'ISIC vous donne droit à ce service qui offre la commodité d'une agence de voyage avec en prime des avantages et des économies considérables sur les frais de transport et d'hébergement. En outre, l'adhésion à cette association vous évitera souvent d'avoir à acheter vos billets longtemps à l'avance et vous procurera beaucoup plus de souplesse s'il devient nécessaire de modifier les dates de votre voyage. L'adhésion à cette association est peu coûteuse (au 31 mars 2006, 16 \$ toutes taxes incluses ou 17,50 \$ si vous vous abonnez par la poste, frais de poste et de manutention inclus) et vous pouvez vous abonner au bureau TravelCuts de votre campus ou sur le Web à l'adresse [www.travelcuts.com](http://www.travelcuts.com). De plus, les étudiants qui fréquentent un établissement de la Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants, comme l'Université de Toronto, ont droit gratuitement à une carte de l'ISIC.

Par ailleurs, le résident prudent souhaitera sans doute renouveler ses abonnements à certaines revues sélectionnées pendant qu'il est encore « étudiant » afin de profiter une année de plus des tarifs préférentiels accordés aux étudiants.

Brian E. Cummings, BBA, CA, MD, FRCPC